

**Tribunal de commerce de Paris**

Sauvegarde Financière Accélérée de la société EMOVA GROUP

Jugement d'ouverture du 22 novembre 2016

N° RG : 2016063283

Juge-Commissaire : Jean-Pierre BEGON-LOURS

Administrateur Judiciaire : SELARL, BAULAND, CARBONI, MARTINEZ, Maître Carole MARTINEZ

Mandataire Judiciaire : SCP BTSG, Maître Stéphane GORRIAS

---

## **PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE FINANCIERE ACCELEREE DE LA SOCIETE EMOVA GROUP**

**RCS Paris 421 025 974  
23, rue d'Anjou 75008 PARIS**

**(L.628-9 et 10 et R.628-13 à 19 du Code de commerce)**

---

**Paris, le 30 novembre 2016**

## PARTIE I : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DES PROCEDURES DE TRAITEMENT DES DIFFICULTES

### I.1 Présentation de la société EMOVA GROUP

La société EMOVA GROUP (ci-après « **EMOVA GROUP** ») est une société holding intermédiaire, constituée en octobre 1998, pour les besoins du développement de l'enseigne MONCEAU FLEURS et la mise en place d'un réseau de franchisés de vente au détail de fleurs.

A l'origine familiale, EMOVA GROUP s'est progressivement développée par voie de croissance interne et externe, procédant notamment à la création de l'enseigne Happy (2005) et à l'acquisition des enseignes Rapid'Flore (2008) et Au Nom De La Rose (2016).

Elle est aujourd'hui détenue majoritairement par EMOVA Holding (75,08%), elle-même détenue à 100% par le fonds France Spécial Situation Fund One géré par PERCEVA, par BM Invest (13,34%), par Equitis Gestion (9,62%) et par un actionnariat flottant (1,95%). Les actions d'EMOVA GROUP sont cotées sur le marché ALTERNEXT d'EURONEXT à Paris (FR0010554113) depuis 2007.

EMOVA GROUP exerce une activité opérationnelle concentrant les fonctions de direction générale, financière, commerciale et logistique. Elle emploie à ce jour 61 salariés et réalise un chiffre d'affaires non consolidé estimé à 7,45 M€ pour l'exercice 2016. Les ressources d'EMOVA GROUP proviennent de la rémunération de ses prestations intra-groupe et des dividendes versés par ses filiales et dépendent donc directement de l'exploitation du réseau.

EMOVA GROUP détient à ce jour 100% des filiales suivantes :

- FLORIA CREATION, société franchiseur de l'enseigne Rapid'Flore,
- HAURAUNIZE, holding de la société FLORIA CREATION,
- RAPID FLEURS EXPANSION, société exploitante de fonds de commerce à l'enseigne Rapid'Flore,
- PB PARTICIPATION, société bailleuse de fonds de commerce à l'enseigne Rapid'Flore,
- HAPPY INC, société franchiseur de l'enseigne Happy,
- HAPPY EXPANSION, société exploitante de fonds de commerce à l'enseigne Happy,
- LA GENERALE DES VEGETAUX, société franchiseur de l'enseigne Monceau Fleurs,
- MONCEAU FLEURS EXPANSION, société exploitante de fonds de commerce à l'enseigne Monceau Fleurs,
- MONCEAU FLEURS SA, société exploitante d'un fonds de commerce à Paris 8ème à l'enseigne Monceau Fleurs,
- CENTRALE DES FLEURS (en cours de cession),
- MF ITALIA (en sommeil),
- MONCEAU FLEURS INTERNATIONAL (en sommeil),
- WHKS BV (en sommeil),
- GESTFLORE (fermeture en cours).

Elle détient également des participations significatives dans les sociétés suivantes :

- CREATIONFLORALE (35%), société exploitante de deux fonds de commerce à l'enseigne Monceau Fleurs,
- ISA BOULOGNE (35%), société exploitante d'un fonds de commerce à l'enseigne Monceau Fleurs,

- MAISON DE VERDI (40%), société master franchisée pour le Japon aux enseignes Happy et Monceau Fleurs,
- MF BELGIUM (20%), société master franchisée pour la Belgique à l'enseigne Monceau Fleurs,
- MONCEAU FLEURS EXPANSION FRANCE (57%), société détenant des participations dans des fonds de commerce à l'enseigne Monceau Fleurs,
- FLORE DISTRI (32%) en sommeil, et
- CENTRALE DES FLEURS (33%).

Courant juillet 2016, EMOVA GROUP a acquis l'enseigne « Au nom de la rose » qui développe un concept unique de vente de roses et de produits dérivés. Cette opération permet à EMOVA GROUP d'accélérer son plan de développement en intégrant une marque de forte notoriété et un réseau de boutiques bien établi, et de bénéficier de synergies opérationnelles sur le plan du *sourcing* et de la distribution digitale.

Le groupe EMOVA ainsi constitué exerce trois activités :

- une activité de franchiseurs multi-enseignes pour les marques Monceau Fleurs, Happy et Rapid'Flore (il s'agit de l'activité historique du groupe),
- une activité de vente en gros (centrale de référencement) de fleurs, de plantes et d'accessoires, et
- une activité de vente au détail au travers d'une douzaine de fonds de commerce détenus en propre.

Il dispose au total d'un réseau de 401 magasins (374 en franchise dont 156 sous l'enseigne Monceau Fleurs, 115 sous l'enseigne Rapid'Flore, 56 sous l'enseigne Au Nom de la Rose et 47 sous l'enseigne Happy) et de 27 magasins en succursales en France.

En dehors de la France, le groupe EMOVA est présent au Japon, au Portugal, en Andorre, en Espagne, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse.

L'effectif salarié moyen du groupe est de 151 personnes sur l'exercice 2016.

## **I.2 Arrêté du plan de sauvegarde du 3 mai 2012**

EMOVA GROUP a été confrontée à des difficultés économiques et financières au début des années 2010.

D'une part, elle n'a pas su maîtriser sa croissance rapide avec pour conséquence un déficit dans l'animation du réseau, des ouvertures de franchises non viables économiquement, une intégration non réussie du réseau Rapid'Flore ainsi que l'impossibilité de mettre en place une centrale d'achat et un plan logistique efficaces.

D'autre part, EMOVA GROUP a dû faire face au poids d'une dette obligataire surdimensionnée (obligations convertibles « OC » émises en 2007 et obligations sèches « OS » émises en 2010) pour un montant total de plus de 22 M€ de nominal ayant servi au financement de l'acquisition de l'enseigne Rapid'Flore et du développement du parc de franchisés. Elle a par ailleurs subi une perte de confiance

des établissements de crédit finançant les ouvertures de franchise. Elle n'a pu compter sur le support de l'actionnaire familial majoritaire de l'époque dont les ressources financières étaient limitées.

Dans ce contexte, EMOVA GROUP a fait l'objet, en octobre 2011, d'une procédure de sauvegarde ayant abouti à l'arrêté d'un plan sur une durée de 10 années par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 3 mai 2012 (le « **Plan de Sauvegarde** »).

A la suite de nouvelles difficultés liées au fonctionnement de la centrale d'achat et afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire, PERCEVA, une première modification substantielle du plan a été arrêtée par le Tribunal de commerce de Paris par jugement en date du 16 septembre 2013. Le Tribunal a pris acte de l'offre publique faite par la nouvelle holding GMF Holding (devenue EMOVA HOLDING) d'une partie des actions (7,37% du capital), des OC (93,06% d'entre elles) et des OS (15,1%) dans le cadre d'opérations réglementées. Le Tribunal a autorisé le paiement par EMOVA GROUP des créances obligataires ainsi acquises par voie d'incorporation au capital et a supprimé la clause de maintien des dividendes à échoir bénéficiant aux obligataires en cas de conversion des OC.

Un nouvel échéancier d'apurement du passif a enfin été défini avec la fixation d'une date de paiement des dividendes au 30 septembre de chaque année :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2%	6%	8%	10%	12%	15%	15%	15%	17%

Puis, par un second jugement modificatif en date du 16 février 2015, rectifié par jugement en date du 30 mai 2015, le Tribunal de commerce a autorisé la levée de l'inaliénabilité des actions d'EMOVA GROUP détenues directement ou indirectement par l'ancien dirigeant, Laurent Amar, et leur cession à GMF Holding (devenue EMOVA HOLDING).

EMOVA GROUP a procédé au règlement à bonne date des trois premières annuités du Plan de Sauvegarde pour les montants suivants :

Septembre 2013	344.060,62 €
Septembre 2014	976.355,41 €
Septembre 2015	1.319.706,77 €
<b>Total</b>	<b>2.640.122,80 €</b>

### **I.3 Résolution du Plan de Sauvegarde et ouverture d'une procédure de SFA**

Après paiement des 3 annuités, le passif restant dû au titre du Plan de Sauvegarde s'élevait à 13.859.346,31 € décomposé comme suit :

- Obligataires (OC + OS) : 8.807.706,64 € (intérêts à échoir inclus)
- Banques et assimilés : 4.059.648,62 € (intérêts à échoir inclus)
- Intragroupe : 606.464,00 €
- Créanciers d'exploitation : 385.527,05 €

En juin 2016, EMOVA GROUP a informé le commissaire à l'exécution du plan qu'elle ne pourrait pas honorer le quatrième dividende dû au 30 septembre 2016 pour un montant de 1.649.9633,47 € aux motifs :

- que son niveau de cash-flow actuel ne lui permet pas d'honorer ce dividende,
- que le poids du passif restant à apurer et la progressivité des dividendes n'est pas compatible avec la capacité de remboursement dégagée par l'exploitation du réseau,
- qu'à ce jour, la totalité des flux générés par l'exploitation est allouée au remboursement de la dette du Plan de Sauvegarde,
- que seule la poursuite du développement du réseau et l'accroissement consécutif de l'EBITDA peut permettre de faire face à la progressivité des dividendes,
- et que l'existence du Plan de Sauvegarde et la situation d'endettement en résultant obèrent toute capacité de développement du réseau et que même les candidats à la franchise peinent à lever des emprunts pour l'ouverture de nouveaux points de vente compte tenu de leur rattachement au groupe.

Comme annoncé, EMOVA GROUP n'a pas procédé au règlement du quatrième dividende du Plan de Sauvegarde et a décidé de consulter ses créanciers obligataires et financiers sur un projet d'apurement de son passif dans le cadre d'une procédure de conciliation.

Par ordonnance en date du 3 octobre 2016, le Président du Tribunal de commerce de Paris a désigné la Selarl Bauland, Carboni & Martinez prise en la personne de Maître Carole Martinez, en qualité de Conciliateur d'EMOVA GROUP, pour une durée de 4 mois, avec pour mission « *d'assister le dirigeant dans les négociations avec les créanciers, ainsi qu'avec le commissaire à l'exécution du plan afin de préparer la demande d'ouverture d'une demande de sauvegarde financière accélérée, et plus généralement, dans la recherche de toutes solutions permettant de mettre fin aux difficultés de l'entreprise et d'en assurer sa pérennité* ».

Sous l'égide du conciliateur, les assemblées des obligataires (titulaires d'OC d'une part et titulaires d'OS d'autre part) se sont tenues le 4 octobre 2016. Faute de quorum sur première convocation, les titulaires d'OS, ont été à nouveau convoqués et se sont réunis le 21 octobre 2016. Une proposition de remboursement par voie de remise d'actions nouvelles, assortie d'une soulte et ce, en contrepartie de l'abandon des intérêts et d'une partie du nominal a été soumise auxdites assemblées :

- Assemblée des titulaires d'OC :
  - Quorum sur première convocation : 57,41% ;
  - Vote en faveur de la proposition : 97,53% ;
- Assemblée des titulaires d'OS :
  - Quorum sur deuxième convocation : 19,83% ;
  - Vote en faveur de la proposition : 76,35%.

Parallèlement, le conciliateur a consulté les créanciers financiers (banques et assimilés) sur le plan d'apurement du passif prévoyant pour ces derniers deux options (option A : remboursement comptant à

hauteur de 50% et abandon du solde et option B : remboursement hors plan à hauteur de 100% sur la durée restant à courir du plan initial).

Les créanciers financiers se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette proposition.

L'impossibilité de réunir l'intégralité des porteurs d'une souche a rendu impossible la voie de la modification substantielle du Plan de Sauvegarde puisque la conversion de titres de créance en capital requiert nécessairement l'unanimité.

Pour autant, le soutien suffisamment large ainsi recueilli auprès des créanciers obligataires et financiers a permis d'envisager la voie d'une procédure de sauvegarde financière accélérée (« SFA ») post-résolution du Plan de Sauvegarde.

C'est ainsi que la SCP Thevenot-Perdereau-Manière-El Baze, prise en la personne de Maître Christophe Thevenot, en qualité de commissaire à l'exécution du Plan de Sauvegarde a sollicité, auprès du Tribunal de Commerce de Paris, la résolution du Plan de Sauvegarde au motif du non-paiement du quatrième dividende du plan conformément à l'article L.626-27 I alinéa 2 et II du Code de commerce. Concomitamment et en l'absence de cessation des paiements, EMOVA GROUP a demandé l'ouverture d'une procédure de SFA.

Par jugements distincts en date du 22 novembre 2016, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la résolution du Plan de Sauvegarde et ouvert une procédure de SFA au bénéfice d'EMOVA GROUP. Ont été désignés, Monsieur Jean-Pierre BEGON-LOURS, en qualité de Juge-Commissaire, la Selarl Bauland, Carboni, Martinez & Associés, prise en la personne de Maître Carole Martinez, en qualité d'Administrateur Judiciaire d'EMOVA et la SCP BTSG prise en la personne de Maître Stéphane Gorrias, en qualité de Mandataire Judiciaire.

Dans son jugement d'ouverture, le Tribunal a fixé au 19 décembre 2016 la date de l'audience à l'issue de laquelle il sera statué sur le projet de plan ou sur la prolongation du délai d'un mois fixé à l'article L.628-10 du Code de commerce.

Par ordonnance en date du 25 novembre 2016, le Juge-commissaire a, au visa des articles L.626-30-2 alinéa 3 et L.628-10 du Code de commerce, réduit à 8 jours le délai entre la transmission du projet de plan de sauvegarde financière accélérée (le « Plan de SFA ») aux membres du Comité des Etablissements de Crédit (« CEC ») et le vote dudit Comité et dit qu'en application de l'article R.628-16 du code de commerce, le délai entre la convocation de l'assemblée unique des obligataires (l'« AUO ») et le vote des obligataires est également réduit à 10 jours.

Le CEC se tiendra le 8 décembre 2016 et l'AUO le 20 décembre 2016.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le présent projet de Plan de SFA avec le concours de l'Administrateur Judiciaire.

## **PARTIE II : MESURES ET PERSPECTIVES DE REDRESSEMENT**

### **II.1 Effort actionnarial**

Afin de faire face aux difficultés rencontrées postérieurement à l'arrêté du Plan de Sauvegarde, EMOVA GROUP est partie en quête d'un nouvel actionnaire. En 2013, un protocole d'investissement a été signé avec le fonds d'investissement PERCEVA organisant la recapitalisation d'EMOVA GROUP et l'entrée de ce nouvel actionnaire. Ce dernier, par l'intermédiaire de la société holding GMF Holding (devenue EMOVA HOLDING), a lancé, après visa de l'AMF, une offre publique d'achat simplifiée (« OPAS ») en vue du rachat d'une partie des actions et des obligations convertibles et une procédure d'acquisition ordonnée (« PAO ») en vue du rachat d'une partie des obligations sèches émises par EMOVA GROUP. Ces opérations ont été accueillies avec succès par le marché malgré une décote moyenne de 76% puisque 7,37% des actions, 93,06% des OC et 15,1% des OS ont été rachetées. Après autorisation du Tribunal de Commerce de Paris, les créances obligataires rachetées ont été incorporées au capital d'EMOVA GROUP sur la base d'un prix de souscription unitaire de 0,65 € incluant une prime d'émission. Cette incorporation a permis de réduire significativement la dette obligataire d'EMOVA GROUP passant de 29 M€ à 12,6 M€ de nominal (hors intérêts).

Concomitamment à cette opération, EMOVA HOLDING a souscrit à une augmentation de capital par un nouvel apport de *new money* pour un montant de 6,3 M€.

En 2015, avec l'autorisation du Tribunal de commerce de Paris, PERCEVA, a procédé, via EMOVA HOLDING, au rachat de la participation de l'ancien dirigeant fondateur, Laurent Amar.

PERCEVA a ensuite poursuivi son soutien financier en réalisant divers apports en compte courant, via EMOVA Holding.

Une partie du compte courant d'EMOVA Holding (4,2 M€ en principal) a été incorporée au capital d'EMOVA GROUP lors de l'augmentation de capital de 2015. Cette opération a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit de tous les actionnaires et préservation des droits des porteurs d'obligations convertibles via un ajustement de la parité pour éviter leur dilution.

Une autre partie de ce compte courant (environ 2,8 M€) a fait l'objet d'un abandon de créances assorti d'une clause de retour à meilleure fortune d'ici à 2041 car les conditions d'exercice sont très loin d'être remplies à ce jour.

Depuis son entrée au capital, PERCEVA a investi au total 21,9 M€ en fonds propres ou quasi fonds propres pour permettre le redressement d'EMOVA GROUP.

Enfin, PERCEVA s'est déclarée prête à poursuivre son accompagnement dans le cadre de la procédure de SFA. C'est ainsi que EMOVA Holding s'est engagée à apporter en compte courant la somme de 1,9 M€ au soutien du Plan de SFA (cf. Partie IV-2).

## **II.2 Poursuite de la stratégie de développement**

Lors de l'arrivée de PERCEVA, en 2013, une nouvelle équipe de direction conduite par Laurent PFEIFFER, Président du Directoire, est entrée en fonction.

Celle-ci a engagé un plan de restructuration opérationnelle en profondeur avec :

- Le renouvellement de l'équipe de management ;
- La fermeture des activités déficitaires et l'assainissement du réseau ;
- Une meilleure lisibilité entre les réseaux Monceau Fleurs, Rapid'Flore et Happy ;
- La mise en place d'outils marketing et de communication ciblés ;
- Le renforcement de la politique de formation des franchisés ;
- La refonte complète de la chaîne d'approvisionnement et de la logistique ;
- La mise en place d'outils de reporting performants.

Grâce à ces mesures, le groupe EMOVA renoue avec la croissance de son chiffre d'affaires sur l'exercice 2015/16 et dégage une exploitation pour la première fois bénéficiaire depuis la clôture de l'exercice au 30/09/2016.

Sur le 1er semestre 2015/2016, le groupe a enregistré une augmentation de son chiffre d'affaires en nette progression de 16,3 % par rapport au 1er semestre 2014/2015. Le volume d'affaires sous enseignes en France, à périmètre comparable, a été en hausse de +2,5% contre une baisse de -3,65 % sur la même période de l'exercice précédent, confirmant ainsi le dynamisme des points de vente. La croissance du chiffre d'affaires d'EMOVA GROUP a été soutenue par l'ouverture de 4 nouveaux points de vente sur Paris et en régions.

EMOVA GROUP a continué à renforcer sa profitabilité avec un résultat opérationnel courant en forte progression à 104 K€ contre une perte de -147 K€ sur la même période de l'exercice précédent. Le résultat opérationnel à l'équilibre traduit une baisse significative des autres produits et charges non courants liés aux coûts de transformation du groupe, qui s'élèvent à -101 K€ contre -308 K€ sur l'exercice précédent.

Mais au final, le résultat net part du Groupe demeure négatif du fait du coût de l'endettement financier (-710 K€) résultant principalement de la comptabilisation des intérêts du Plan de Sauvegarde. Il s'établit à -510 K€ au 31 mars 2016 (6 mois) contre -1 121 K€ au 31 mars 2015 (6 mois).

Sur le plan bilanciel, EMOVA GROUP a significativement renforcé ses fonds propres et le niveau de ses liquidités. Les fonds propres s'élèvent à 26 221 K€ au 31 mars 2016 contre 20 451 K€ sur la même période de l'exercice précédent, pour un endettement financier de 11 164 K€ en diminution de 3 454 K€. La trésorerie nette s'élevait à 1 842 K€ au 31 mars 2016 en hausse de 1 288 K€ par rapport à son niveau au 31 mars 2015.

Le retournement d'EMOVA GROUP a donc été opéré avec succès. Les efforts vont pouvoir se poursuivre grâce au Plan de SFA. Celui-ci va en effet permettre de réallouer une partie des flux générés par l'exploitation, aujourd'hui exclusivement dédiés à l'apurement du passif, vers des investissements indispensables (relooking du réseau, ouverture de nouveaux points de vente...).

Une fois voté et arrêté le projet de Plan de SFA sera à exécution immédiate. Ainsi, la sortie du Plan de SFA permettra à EMOVA GROUP de retrouver la confiance des établissements bancaires et plus largement de ses co-contractants, ce qui favorisera le financement de ses investissements et le développement de son réseau, essentiel à la pérennité des activités.

Dans les 5 ans à venir, EMOVA GROUP souhaite augmenter son réseau de franchises (de 200 boutiques en France et de 160 boutiques à l'international) ainsi que le nombre de ses succursales.

Cela passe notamment par, le développement d'une nouvelle stratégie d'installation de ses franchisés selon la taille de l'agglomération et le revenu de ses habitants, l'utilisation d'un outil statistique performant et adapté, l'accession à de nouveaux marchés à fort potentiel.

EMOVA GROUP envisage par ailleurs de rénover son réseau existant afin d'homogénéiser l'identité des magasins existants et accroître le nombre de clients.

Elle souhaite également augmenter sa visibilité dans le e-commerce, afin de développer un nouveau canal de vente très rémunérateur, puisqu'il va permettre de réduire le nombre d'intermédiaires et ainsi augmenter ses marges d'exploitation. Dans ce contexte, la notoriété des franchises que possède déjà EMOVA GROUP est un atout précieux.

Enfin, la réorganisation commerciale va s'accompagner de celle de sa filière d'approvisionnement afin de réduire le coût des produits qu'elle achète ainsi que celui du transport afin d'en faire bénéficier tout le réseau.

S'agissant du niveau et des perspectives d'emploi, le Plan de SFA n'emportera pas de conséquence sauf à pouvoir offrir de nouvelles embauches du fait de l'accroissement du réseau.

### II.3 Comptes prévisionnels

EMOVA GROUP clôture son exercice social au 30 septembre de chaque année. Le compte prévisionnel d'exploitation au 30 septembre 2017 prévoit un EBITDA d'environ 2 M€.

#### Prévisionnel d'exploitation

K€		Budget												
		oct.-16	nov.-16	déc.-16	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	FY 2016-17
FRANCHISEURS	Redevances sur C.A.	315	296	475	302	407	400	350	565	328	287	292	319	4 336
	Redevances sur publicité	108	102	161	111	149	144	125	202	118	103	104	111	1 537
	Droits d'entrée	51	60	14	190	188	128	120	-	-	-	27	174	951
	Revenus Fournisseurs	182	169	283	174	236	227	202	317	187	161	164	185	2 488
	Autres revenus	-	-	6	44	63	50	44	-	-	-	-	44	250
	<b>Total Revenus FRANCHISEURS</b>	<b>656</b>	<b>626</b>	<b>939</b>	<b>821</b>	<b>1 043</b>	<b>949</b>	<b>841</b>	<b>1 084</b>	<b>633</b>	<b>651</b>	<b>587</b>	<b>833</b>	<b>9 662</b>
	Dépenses Publicité Nationale	(88)	(82)	(141)	(91)	(128)	(124)	(104)	(181)	(98)	(83)	(83)	(91)	(1 292)
	Charges administratives encadrement Réseaux	-	-	(5)	(30)	(40)	(20)	(35)	-	-	-	-	(30)	(160)
	<b>Total Charges d'Exploitation FRANCHISEURS</b>	<b>(88)</b>	<b>(82)</b>	<b>(146)</b>	<b>(121)</b>	<b>(168)</b>	<b>(144)</b>	<b>(139)</b>	<b>(181)</b>	<b>(98)</b>	<b>(83)</b>	<b>(83)</b>	<b>(121)</b>	<b>(1 452)</b>
	<b>EBITDA FRANCHISEURS avant coûts admin.</b>	<b>568</b>	<b>544</b>	<b>793</b>	<b>700</b>	<b>875</b>	<b>806</b>	<b>701</b>	<b>902</b>	<b>536</b>	<b>469</b>	<b>504</b>	<b>712</b>	<b>8 111</b>
SUCCURSALES	C.A. Marchandise	528	319	907	313	513	409	536	598	379	287	307	551	5 648
	Autres revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total Revenus SUCCURSALES</b>	<b>528</b>	<b>319</b>	<b>907</b>	<b>313</b>	<b>513</b>	<b>409</b>	<b>536</b>	<b>598</b>	<b>379</b>	<b>287</b>	<b>307</b>	<b>551</b>	<b>6 648</b>
	Coût de revient des marchandises	(217)	(131)	(373)	(129)	(212)	(169)	(221)	(247)	(157)	(119)	(127)	(227)	(2 330)
	<b>Marge Brute sur Revenus SUCCURSALES</b>	<b>311</b>	<b>188</b>	<b>534</b>	<b>184</b>	<b>301</b>	<b>240</b>	<b>315</b>	<b>351</b>	<b>223</b>	<b>169</b>	<b>180</b>	<b>324</b>	<b>3 318</b>
	<b>% Marge Brute sur C.A. Marchandise</b>	<b>58.8%</b>	<b>58.8%</b>	<b>58.8%</b>	<b>58.7%</b>	<b>58.7%</b>								
	<b>Total charges d'Exploitation SUCCURSALES</b>	<b>(225)</b>	<b>(225)</b>	<b>(225)</b>	<b>(223)</b>	<b>(2 682)</b>								
<b>EBITDA SUCCURSALES avant coûts admin.</b>	<b>86</b>	<b>(37)</b>	<b>309</b>	<b>(39)</b>	<b>78</b>	<b>17</b>	<b>92</b>	<b>128</b>	<b>(0)</b>	<b>(54)</b>	<b>(43)</b>	<b>101</b>	<b>636</b>	
ADMIN SIEGE	Charges de personnel	(375)	(371)	(372)	(374)	(374)	(376)	(371)	(371)	(371)	(371)	(371)	(371)	(4 468)
	Honoraires	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(485)
	Autres location	(109)	(22)	(22)	(109)	(22)	(22)	(109)	(22)	(22)	(109)	(22)	(22)	(615)
	Autres charges externes	(81)	(81)	(81)	(81)	(81)	(81)	(81)	(81)	(81)	(81)	(81)	(81)	(971)
	Impôts et taxes	(19)	(19)	(19)	(19)	(19)	(19)	(19)	(19)	(19)	(19)	(19)	(19)	(223)
<b>Total charges d'exploitation SIEGE</b>	<b>(625)</b>	<b>(533)</b>	<b>(534)</b>	<b>(624)</b>	<b>(537)</b>	<b>(538)</b>	<b>(620)</b>	<b>(533)</b>	<b>(533)</b>	<b>(620)</b>	<b>(533)</b>	<b>(533)</b>	<b>(6 762)</b>	
<b>EBITDA TOTAL EMOVA</b>	<b>29</b>	<b>(26)</b>	<b>568</b>	<b>38</b>	<b>416</b>	<b>284</b>	<b>173</b>	<b>497</b>	<b>2</b>	<b>(206)</b>	<b>(72)</b>	<b>280</b>	<b>1 985</b>	



La prévision de trésorerie à février 2017 a été établie pour démontrer la faisabilité de l'exécution immédiate du Plan de SFA dans l'hypothèse où celui-ci est arrêté et l'équilibre du financement.

L'apport en compte courant d'EMOVA Holding à hauteur de 1,9 M€ permettra de couvrir les échéances du Plan de SFA, à savoir le paiement immédiat du passif d'exploitation non impacté par la SFA, le désintéressement des créanciers financiers (selon l'option A ou B choisie) et le versement de la soulte aux obligataires. Les prévisions font ressortir un solde disponible de plus de 250 K€ après exécution du Plan de SFA.

Prévisions de trésorerie avec SFA					
EMOVA Group CONSO K€	Prév. Oct. 2016	Prév. Nov. 2016	Prév. Déc. 2016	Prév. Janv. 2016	Prév. Févr. 2017
<b>Trésorerie d'ouverture d'exploitation</b>	<b>444.1</b>	<b>236.7</b>	<b>513.5</b>	<b>1 137.6</b>	<b>401.1</b>
EBITDA	29.1	(25.8)	568.1	37.9	416.2
Variation du BFR EMOVA GROUP	(236.4)	302.6	56.0	(774.5)	275.0
<b>Cash Flow d'exploitation (1)</b>	<b>(207.3)</b>	<b>276.8</b>	<b>624.1</b>	<b>(736.5)</b>	<b>691.1</b>
<b>Trésorerie de clôture d'exploitation</b>	<b>236.7</b>	<b>513.5</b>	<b>1 137.6</b>	<b>401.1</b>	<b>1 092.2</b>
Investissements succursales	(71.4)	(166.6)	-	-	-
Autres investissements	(7.2)	(37.2)	(31.5)	(66.5)	(66.5)
<b>Cash Flow d'investissement (2)</b>	<b>(78.6)</b>	<b>(203.8)</b>	<b>(31.5)</b>	<b>(66.5)</b>	<b>(66.5)</b>
<b>Remboursements emprunts (3)</b>	<b>(11.7)</b>	<b>(11.7)</b>	<b>(11.6)</b>	<b>(11.6)</b>	<b>(11.6)</b>
Coûts exceptionnels	(14.0)	-	(13.0)	(78.3)	-
Plan de sauvegarde / SFA	-	-	(352.2)	(819.3)	(499.6)
Amortissement du passif	(83.9)	(85.5)	(295.5)	(44.1)	(24.1)
<b>Cash Flow hors exploitation (4)</b>	<b>(97.9)</b>	<b>(85.5)</b>	<b>(660.8)</b>	<b>(941.8)</b>	<b>(523.8)</b>
Réserve de crédit plan de sauvegarde / SFA	1 900.0	-	-	-	-
Autres financements	-	20.4	-	30.2	30.2
<b>Cash Flow de financement (5)</b>	<b>1 900.0</b>	<b>20.4</b>	<b>-</b>	<b>30.2</b>	<b>30.2</b>
<b>Variation de trésorerie (2) + (3) + (4) + (5)</b>	<b>1 711.8</b>	<b>(280.6)</b>	<b>(704.0)</b>	<b>(989.7)</b>	<b>(571.7)</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>1 948.6</b>	<b>1 944.7</b>	<b>1 864.9</b>	<b>138.6</b>	<b>258.0</b>

### PARTIE III : MODALITES D'APUREMENT DU PASSIF

#### III.1 Rappel des dettes obligataires et financières

Les créances obligataires et financières résiduelles résultant du Plan de Sauvegarde sont les suivantes :

Passif issu du Plan de Sauvegarde	
<b>Créanciers obligataires</b>	
Obligations convertibles (84 617 obligations)	973 017,99 €
Obligations sèches (11 732 obligations)	7 834 688,65 €
<b>Total</b>	<b>8 807 706,64 €</b>
<b>Créanciers établissements de crédits et assimilés</b>	
BRED BP	1 501 072,89 €
LCL	1 676 488,05 €
GLOBAL BV (Maître Huille-Eraud)	378 087,68 €
PH CONSEILS (crédit-vendeur)	504 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 059 648,62 €</b>
<b>Créanciers intra-groupe</b>	
FLORIA CREATION SAS	361 630,59 €
MONCEAU FLEURS EXPANSION France	244 833,41 €

<b>Total</b>	<b>606 464,00 €</b>
<b>Autre passif (y compris fiscal, social et fournisseurs)*</b>	
DIVERS	385 527,05 €
<b>Total passif plan de Sauvegarde</b>	<b>13 859 346,31 €</b>

\*Passif non affecté par la SFA

Le passif issu du Plan de Sauvegarde est devenu échu de plein droit par l'effet de la résolution prononcée par Jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 22 novembre 2016 et ce, en application de l'article L.626-27 I alinéa 4 du Code de commerce.

<b>Nouveau passif financier post plan de sauvegarde (au 24/10/16)</b>	
<b>Créanciers établissements de crédits et assimilés</b>	
BRED	114 521,19 €
Société Générale	159 642,00 €
<b>Créanciers intra-groupe</b>	
Dette financière intra-groupe	958 610,00 €
<b>Total passif financier post plan de Sauvegarde</b>	<b>1 232 773,19 €</b>
<b>Total passif</b>	<b>15 092 119,50 €</b>
<b>Total passif procédure de SFA</b>	<b>14 706 592,45 €</b>

Les montants susvisés ont été ajustés au 22 novembre 2016, date du jugement d'ouverture, dans le cadre de l'établissement de la liste des créances prévue à l'article L.628-7 du Code de commerce, certifiée par le commissaire aux comptes de la Société et transmise au Mandataire Judiciaire.

### III.2 Apurement des dettes à l'égard des membres du CEC

#### III.2.1 Synthèse de la liste des créanciers membres du CEC

La synthèse des créances détenues par les membres de droit du CEC arrêtées au 22 novembre 2016 est la suivante :

#### Créances des membres du comité des établissements de crédit

N°	NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
<b>Au titre des créances du Plan de Sauvegarde</b>			
1	BRED	Prêt + caution	1 501 072,89 €
2	LCL	Prêt	1 676 488,05 €
3	PH CONSEILS	Crédit-vendeur	504 000 €
4	GLOBAL EXPORT BV	Compte-courant hors groupe	378 087,68 €
5	FLORIA CREATION SAS*	Compte-courant intragroupe	361 630,59 €
6	MONCEAU FLEURS EXPANSION France*	Compte-courant intragroupe	244 833,41 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 666 112,61 €</b>
<b>Au titre des créances post Plan de Sauvegarde</b>			
7	BRED	Prêt	110 499,96 €
8	SOCIETE GENERALE	Prêt	157 661,20 €
	INTRAGROUPE *		
	(EMOVA HOLDING et RAPID FLORE EXPANSION)	Compte-courants intragroupe	1 764 353,15 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 032 514,31 €</b>

*\*Les créanciers financiers intra-groupe, bien que membres de plein droit du CEC, ne participeront pas au vote compte tenu du poids qu'ils représentent et choisiront l'option B.*

### **III.2.2 Traitement des dettes à l'égard des membres du CEC**

Pour les créances du Plan de Sauvegarde, la proposition d'apurement soumise au vote du CEC comporte deux options :

- **Option A** : un remboursement comptant de 50% du montant de la créance résiduelle (capital et intérêts à échoir) et ce, pour solde de tout compte, soit avec un abandon du surplus ;
- **Option B** : un apurement hors plan de la créance résiduelle selon les mêmes modalités que celles fixées dans le Plan de Sauvegarde résolu, soit selon 6 annuités progressives payables le 30 septembre de chaque année, sauf pour la première échéance qui sera payée le jour où le jugement d'arrêté du Plan de SFA sera définitif, soit, sur une nouvelle base 100 : 11,90% début 2017, 14,29% en septembre 2017, 17,86% de septembre 2018 à septembre 2020 et 20,24% en septembre 2021, du principal restant dû, au taux d'intérêt conventionnel et assorti des garanties contractuelles d'origine ;

Pour les créances nées après l'adoption du Plan de Sauvegarde, leur traitement s'effectuera également hors plan selon les mêmes modalités contractuelles et/ou légales que celles en vigueur au jour de l'ouverture de la SFA.

L'apurement des dettes financières selon les modalités susvisées n'entraînera aucun autres intérêts, frais et accessoires, ni pénalités ou indemnités quelconques à la charge d'EMOVA GROUP.

Il est précisé que le traitement dit « hors plan » prévu pour les créances du Plan de Sauvegarde sous option B et pour les créances post Plan de Sauvegarde, n'emportera aucune novation des créances et sera expressément acté avec indication des modalités d'apurement dans le dispositif du jugement d'arrêté du plan de SFA à intervenir. Des contrats et/ou avenants seront conclus entre EMOVA GROUP et chaque créancier financier concerné pour régir le traitement hors plan de ces créances.

Aussi conformément à l'article L.626-30-2 alinéa 5 du Code de commerce, les titulaires des créances pour lesquelles le Plan de SFA ne prévoit pas de modification des modalités de paiement ne prendront pas part au vote du CEC.

Tout créancier, membre du CEC, qui ne serait ni présent, ni représenté lors du vote ou qui se serait abstenu ou qui aurait voté défavorablement, se verra imposer le plan de SFA selon les modalités susvisées. Il disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la notification qui lui sera faite du jugement d'arrêté du plan de SFA, pour choisir entre l'option A ou l'option B pour les créances du Plan de Sauvegarde. A défaut de réponse de sa part dans ce délai de 15 jours, il sera réputé avoir opté pour l'option A.

Dans l'hypothèse où des déclarations de créances seraient adressées postérieurement à l'établissement de la liste prévue à l'article L.628-7 du Code de commerce, pour un montant supérieur à celui qui aura été porté à la connaissance du Mandataire Judiciaire par EMOVA GROUP et où ce montant serait dûment contesté par EMOVA GROUP, il est demandé au CEC de voter l'abandon pur et simple de la différence contestée.

### III.3 Apurement des dettes à l'égard des membres de l'AUO

#### III.3.1 Synthèse de la liste des créances pour les membres de l'AUO

La synthèse des créances détenues par les membres de droit de l'AUO arrêtées au 22 novembre 2016 est la suivante :

##### Créances des obligataires

N°	NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
<b>Au titre des créances du plan de sauvegarde résolu</b>			
10	Monsieur Thomas HORNUS (représentant de la masse des OC)	84.617 OC (nominal et intérêts) (dont 35.315,95 € d'intérêts)	973 017,99 €
11	Monsieur Thomas HORNUS (représentant de la masse des OS)	11.732 OS (nominal et intérêts) (dont 2.907.466,22 € d'intérêts)	7 834 688,65 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 807 706,64 €</b>

L'ensemble des créanciers titulaires des OC et des OS constituera l'AUO conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce.

#### III.3.2 Traitement des dettes à l'égard des membres de l'AUO

La proposition d'apurement soumise à l'AUO permettra le remboursement de 5,4 M€, sur un total de 8,8 M€ de créances obligataires, le jour du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir visée ci-dessous, en nature par remise d'actions nouvelles (4,9 M€) et en espèces au moyen d'une soulte (0,5 M€).

Le solde, qui correspond en grande partie aux coupons d'intérêts à courir d'ici à 2021, sera abandonné. Cet abandon sera indirectement compensé par la liquidité immédiate qui est ainsi offerte aux obligataires ainsi que par l'espérance de gain sur les actions nouvelles remises, qui est par nature non plafonnée.

La proposition faite à chaque souche d'obligations est la suivante :

- **Pour chaque OC :**

- Émission de 20 actions à 0,46€ chacune, souscrites par compensation,
- Assortie d'une soulte payée par la Société de 0,65€,

Pour solde de tout compte, en contrepartie d'un abandon par chaque titulaire :

- De 0,65€ de nominal par obligation convertible,
- Des intérêts échus et à échoir, soit 1€ par obligation convertible et plus généralement de tous éventuels surplus.

- **Pour chaque OS :**

- Émission de 764 actions à 0,46€ chacune, souscrites par compensation,
- Assortie d'une soulte payée par la Société de 37,90€,

Pour solde de tout compte, en contrepartie d'un abandon par chaque titulaire :

- De 30,66€ de nominal par obligation sèche,
- Des intérêts échus et à échoir, soit 247,80€ par obligation sèche et plus généralement de tous éventuels surplus.

La soulte totale à verser aux obligataires devrait s'élever à environ 500 K€.

Post opération, les titulaires des OC et des OS recevront près de 10% du capital d'EMOVA GROUP (contre un flottant actuel de 1,95%) et bénéficieront d'une liquidité sur le marché.

La conversion en actions des OC et OS et le versement de la soulte emportera renonciation par les titulaires des OC et/ou OS à tous droits au titre de ces valeurs mobilières.

Dans l'hypothèse où des déclarations de créances seraient adressées postérieurement à l'établissement de la liste prévue à l'article L.628-7 du Code de commerce, pour un montant supérieur à celui qui aura été porté à la connaissance du Mandataire Judiciaire par EMOVA GROUP et où ce montant serait dûment contesté par EMOVA GROUP, il est demandé au CEC de voter l'abandon pur et simple de la différence contestée.

#### **III.4 Apurement des dettes d'exploitation du Plan de Sauvegarde non soumises à la SFA**

Les dettes non financières d'EMOVA GROUP ne sont pas impactées par la procédure de SFA et seront réglées selon les modalités d'apurement qui leur sont propres.

S'agissant précisément de celles figurant au poste « Autre passif » dans le tableau du paragraphe III.1 supra (dettes résiduelles du Plan de Sauvegarde à l'égard des administrations fiscales et sociales et des fournisseurs pour un montant total de 385.527,05 €), elles sont devenues exigibles par l'effet de la résolution du Plan de Sauvegarde. Elles seront payées comptant dès purge des voies de recours du jugement d'arrêté du Plan de SFA.

Dans l'hypothèse où des déclarations de créances seraient adressées postérieurement à l'établissement de la liste prévue à l'article L.628-7 du Code de commerce, pour un montant supérieur à celui qui aura été porté à la connaissance du Mandataire Judiciaire par EMOVA GROUP et qui aura été dûment contesté par EMOVA GROUP, il est demandé au CEC de voter l'abandon pur et simple de la différence contestée.

### **PARTIE IV : Augmentation de capital d'EMOVA GROUP et apport en compte courant d'EMOVA HOLDING**

#### **IV.1 Augmentation du capital social d'EMOVA GROUP**

Afin de permettre l'apurement du passif obligataire selon les modalités prévues par le Plan de SFA, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EMOVA GROUP sera appelée, conformément à l'article L.626-3 du Code de commerce, à voter, le 6 janvier 2017, sous réserve du jugement d'arrêté du Plan de SFA, une délégation de compétence donnée au Directoire afin qu'il soit en mesure de décider

une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 4.999.999,90 €.

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires de la Société ainsi qu'aux tiers ayant acquis des droits préférentiels de souscription des actionnaires de la Société. Les actions nouvelles pourront être souscrites à titre irréductible et réductible, par compensation de créances ou en numéraire.

Le solde des actions nouvelles qui ne serait pas souscrit par les actionnaires et les cessionnaires de droits préférentiels de souscription sera souscrit par les obligataires. Le prix de souscription des actions nouvelles à payer par les obligataires sera payé en intégralité par voie de compensation avec tout ou partie de la créance détenue par les obligataires sur la Société, étant précisé que toutes les créances obligataires seront réputées liquides et exigibles le dernier jour de la période de souscription de l'augmentation de capital à intervenir.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des actionnaires actuels, ou des cessionnaires de droits préférentiels de souscription, souscriraient à l'augmentation de capital à réaliser de telle sorte qu'il ne serait plus possible de respecter les parités d'échange ci-avant exposées, le montant de la soulte serait revu à la hausse et le nombre d'actions à recevoir revu à la baisse dans des proportions strictement identiques, la somme globale de la valeur des titres et de la soulte versée aux obligataires demeurant inchangée.

Il est précisé que du fait de l'arrêté du Plan de SFA, les titulaires d'OS et d'OC devront être regardés comme ayant d'ores et déjà souscrit aux actions nouvelles dans les conditions décrites ci-dessus, aucune manifestation de volonté, ni aucun engagement de leur part n'ayant plus à être recueilli pour exécuter le Plan de SFA une fois arrêté.

#### **IV.2 Apport en compte courant d'EMOVA HOLDING**

EMOVA HOLDING, associé majoritaire d'EMOVA GROUP, s'est engagée à mettre à disposition de cette dernière une réserve de crédit d'un montant de 1,9 M€ à affecter en compte courant dans ses livres, sous réserve de l'arrêté du Plan de SFA, pour couvrir :

- le remboursement des dettes non financières du Plan de Sauvegarde estimées à 352.243,27 € ;
- la soulte à verser aux créanciers obligataires concomitamment au règlement-livraison des actions nouvelles (estimée à 499.643,85 €) ;
- le désintéressement des créanciers financiers ayant choisi l'option A (estimé à 441.043,84 € selon les coupons réponses reçus à l'issue de la conciliation) ;
- le paiement de la prochaine échéance, prévue début 2017, pour les créanciers ayant choisi l'option B (estimée à 450.298,97 € en incluant les dettes financières intragroupe) selon les coupons réponses reçus à l'issue de la conciliation.

## **PARTIE V : MODALITES D'EXECUTION DU PLAN**

### **V.1 Durée du Plan de SFA**

Le Plan de SFA aura une courte durée égale au temps nécessaire pour permettre son exécution, à savoir :

- le remboursement des dettes non financières du Plan de Sauvegarde ;
- le remboursement des obligations par la remise d'actions nouvelles souscrites par compensation de créance et le versement de la soulte ;
- la conversion des obligations en actions par voie d'incorporation au capital et le versement de la soulte ;
- le désintéressement des créanciers financiers ayant choisi l'option A ;
- la conclusion des contrats et/ou avenants entre EMOVA GROUP et les créanciers financiers ayant choisi l'option B et les créanciers financiers post Plan de Sauvegarde pour le traitement hors plan de leurs créances.

### **V.2 Effet de l'arrêté du plan**

Le jugement d'arrêté du Plan de SFA sera, dès son prononcé, exécutoire de plein droit et s'imposera à tous immédiatement et sans autre formalité. En application de l'article L.626-31 du code de commerce, cette décision rendra applicable à tous leurs membres respectifs, les propositions acceptées par le CEC et l'AUO.

L'arrêté du Plan de SFA vaudra engagement de souscription des obligataires à l'augmentation de capital à intervenir dans les conditions ci-avant exposées, leurs créances sur la Société devenant exigibles le dernier jour de la période de souscription de ladite augmentation de capital.

### **V.3 Mise en œuvre du plan**

Le Tribunal de commerce de Paris désignera un commissaire à l'exécution du plan à l'effet de surveiller la mise en œuvre du Plan de SFA arrêté au bénéfice d'EMOVA GROUP.

Conformément à l'article L.626-24 du code de commerce, le Tribunal pourra également charger l'Administrateur Judiciaire d'effectuer les actes nécessaires à la mise en œuvre du Plan de SFA.

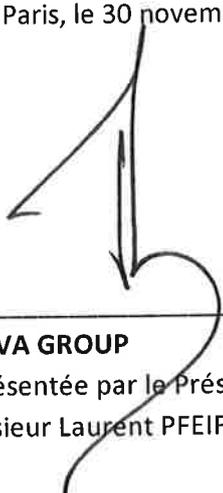
Concernant particulièrement le désintéressement des obligataires, les opérations de centralisation se feront de manière « automatique », sans participation active des obligataires dans la mesure où, le jour où le Directoire de la Société attribuera à ces derniers les actions non souscrites en application de

l'article L. 225-134 du Code de commerce, le centralisateur demandera à tous les teneurs de compte conservateur de lui transférer toutes les OS et toutes les OC qu'il détient pour le compte de ses clients en vue de leur annulation. En contrepartie, le centralisateur leur remettra le nombre d'actions nouvelles de la Société qui leur revient en application de la parité de conversion à arrêter dans le futur Plan de SFA, accompagné de la soulte également due aux termes de ce plan (tous deux étant susceptibles d'évoluer en faveur des obligataires en fonction du succès des souscriptions en numéraire comme indiqué ci-avant). Il est ensuite à la charge de chaque teneur de compte conservateur de transférer les actions et la soulte ainsi remises par le centralisateur à ses déposants concernés.

#### **V.4 Personnes tenues d'exécuter le Plan de SFA**

Monsieur Laurent PFEIFFER, sera tenu, en sa qualité de Président d'EMOVA GROUP, d'exécuter le Plan de SFA conformément aux articles L.626-3 et L.626-10 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016



---

**EMOVA GROUP**

Représentée par le Président de son Directoire  
Monsieur Laurent PFEIFFER